	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/07/2020	N°2020.044 à 2020.075	10/07/2020	21/07/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

Compte rendu sommaire

Ce document vaut
 COMPTE RENDU SOMMMAIRE : art L 2121-25 du CGCT
 AFFICHAGE DELIBERATIONS : art L 2131-1 du CGCT

L'an deux mil vingt à dix-neuf heures, le seize juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix juillet, (article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) s'est réuni à la Buissonnière en séance publique (public limité en nombre suite à état d'urgence sanitaire) sous la présidence d'Henri De MEYRIGNAC, Maire


Etaient présents à la séance : Henri de MEYRIGNAC, Fatima ABERKANE-JOUDANI, Patricia ROUCHON, Jean Louis MASSON, Véronique PLOQUIN, Julien GUERIN, Annie MOLLEREAU, Fabio GIRARDIN, Isabelle CAKIR, Michel GARD, Maryse AUDAT, Aurélien BOUTET, Céline ERADES, Alain VALOT, Viviane JANET, Bernard DEFAYE, Alain BOULET, Christiana DE ALMEIDA, Stella AKUESON, Nathalie BEAULNES-SERENI, Jean Paul BATISSE, Jean-Marc JUDITH, Philippe ESPRIT

Absents ayant donné pouvoir : Martial DEVOVE ayant donné pouvoir à Véronique PLOQUIN, Marc GARNIER ayant donné pouvoir à Céline ERADES, Catherine FOURNIER ayant donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Nicolas COCHET ayant donné pouvoir à Fatima ABERKANE-JOUDANI, Aurélien MASSOT ayant donné pouvoir à Mr le Maire

Absents excusés : Dany AMIOT, Nicole SIRVENT, Martine BACHELET, Claire FLAUTRE, Nathalie PORTOIS

En exercice	Présents	Votants
33	23	28

Convocation	Début de séance	Secrétaire de séance	Fin de séance	Affichage
10/07/2020	19h00	Céline ERADES	23h00	21/07/2020

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/07/2020	N°2020.044 à 2020.075	10/07/2020	21/07/2020
<i>Compte rendu sommaire</i>				

- 2020.044 Désignation du secrétaire de séance
- 2020.045 Approbation du procès-verbal du 4 juillet 2020
- 2020.046 Compte-rendu des décisions du Maire
- 2020.047 Installation des nouveaux conseillers municipaux

FINANCES - MARCHES PUBLICS

- 2020.048 Rapport d'orientation budgétaire
- 2020.049 Vote du budget primitif Budget Commune année 2020
- 2020.050 Vote du budget primitif Budget annexe La Passerelle 2020
- 2020.051 Vote des taux des 3 taxes année 2020
- 2020.052 Convention pluriannuelle d'objectifs association CGOSM 2020 et demande de subvention
- 2020.053 Acceptation d'un don à la Commune
- 2020.054 Mise en place d'un abattement sur la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2020

CENTRE DE SANTE

- 2020.055 Autorisation d'acquisition de locaux pour le centre municipal de santé Marie Curie
- 2020.056 Décision de création du Centre municipal de santé Marie Curie
- 2020.057 Création du service municipal : Centre municipal de santé Marie Curie
- 2020.058 Adhésion à l'accord national destiné à organiser les rapports entre les centres de santé et les CNAM

URBANISME

- 2020.059 Convention de garantie communale avec réservation de 76 logements

RESSOURCES HUMAINES

- 2020.060 Adoption du tableau des effectifs
- 2020.061 Modification du tableau des effectifs : modification de postes
- 2020.062 Mise à disposition de personnel à l'association de gestion La résidence Passerelle
- 2020.063 Rémunération et vacation d'agents de surveillance dans le cadre des activités périscolaires

SOCIAL - LOGEMENT

- 2020.064 Adhésion de la convention du Fond de solidarité logement avec le Département 77

CULTURE


- 2020.065 Abattements exceptionnels de la 3^{ème} échéance du conservatoire de musique suite crise sanitaire
- 2020.066 Modification du règlement du conservatoire de musique pour l'année 2020/2021
- 2020.067 Actualisation des tarifs du conservatoire de musique année 2020/2021
- 2020.068 Demande de classement du conservatoire de musique
- 2020.069 Dédommagements partiels aux compagnies des spectacles annulés en fin de saison culturelle 2019/2020
- 2020.070 Actualisation des tarifs des spectacles vivants saison culturelle 2020/2021

CONSEIL MUNICIPAL

- 2020.071 Constitution du bureau chargé d'assister le maire lors des opérations de vote
- 2020.072 Election des membres de la commission d'appels d'offres et jury de concours
- 2020.073 Election des membres de la commission de délégation de service public
- 2020.074 Création d'une commission municipale consultative MAPA
- 2020.075 Fixation du nombre d'administrateurs au sein du C.C.A.S

QUESTIONS DIVERSES

REMERCIEMENTS

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/07/2020	N°2020.044 à 2020.075	10/07/2020	21/07/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

2020.044 Désignation du secrétaire de séance

VU le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire,

DESIGNE Céline ERADES secrétaire de séance.

2020.045 Approbation du Procès-verbal du 4 juillet 2020

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE le procès-verbal du 4 juillet 2020

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2020.046 Compte-rendu des décisions du maire

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,


VU la délibération n° 2020.039 en date du 4 juillet 2020 portant délégation de compétence au Maire par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il convient de rendre compte au Conseil des décisions intervenues depuis le 14 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des décisions suivantes

N° DECISION et date	OBJET
19D011 en date du 13 janvier 2020	Suppression de la Régie d'avance unique
20D001 en date du 17 janvier 2020	Avenant n°2 du bail temporaire à Mr Karim AYACHIA au 586 rue des 3 Rôdes du 01/02 au 30 avril 2020
20D002 en date du 6 février 2020	Convention d'occupation précaire des locaux situés à l'aile droite du RDC du Château des Egrefins situé au 629 rue d'Egrefins avec l'association « Centre indépendant d'éducation de chiens guides d'aveugles » à compter du 1 ^{er} mars 2020.
20D003 en date du 22 avril 2020	Attribution d'une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association CIDFF 91 (Centre d'information sur les Droits des Femmes et des Familles 91)

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/07/2020	N°2020.044 à 2020.075	10/07/2020	21/07/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

20D004 en date du 5 juin 2020	Avenant n°3 du bail temporaire à Mr Karim AYACHIA au 586 rue des 3 Rôdes du 1 ^{er} mai au 31 juillet 2020
20D005 en date du 8 juin 2020	Encaissement des produits issus de la gestion communale du cimetière par la Régie de Recettes Unique.
20D006 en date du 24 juin 2020	Signature convention d'occupation précaire pour les locaux au 1 ^{er} étage au 629 rue d'Egrefins avec Mme CHANCRIN pour un mois reconductible une seule fois à compter du 1 ^{er} juillet 2020

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2020.047 Installation des nouveaux conseillers municipaux

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-4,

VU l'article L 270 alinéa 1^{er} du Code Électoral lequel dispose que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé, en cours de mandat, à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

CONSIDERANT que Madame Martine BACHELET a transmis sa démission par écrit à Monsieur le Maire le 07 juillet 2020,

CONSIDERANT que Madame Nathalie PORTOIS a transmis sa démission par écrit à Monsieur le Maire le 9 juillet 2020,

CONSIDERANT que Madame Claire FLAUTRE a transmis sa démission par écrit à Monsieur le Maire le 9 juillet 2020,

CONSIDERANT que Monsieur Laurent VANSLEMBROUCK au titre de sa place dans la liste « Vaux le Pénil, notre ville, notre vie ! » a accepté de remplacer Martine BACHELET,


CONSIDERANT que Madame Christelle TOUZET au titre de sa place dans la liste « Vaux le Pénil, notre ville, notre vie ! » a refusé de remplacer Madame Nathalie PORTOIS, il revient à Monsieur Arnaud MICHEL de la remplacer,

CONSIDERANT que Madame Virginie DE FREITAS suivie de Monsieur Sébastien PERNOT au titre leur place dans la liste « Vaux le Pénil, notre ville, notre vie ! » ont refusé de remplacer Madame Claire FLAUTRE, il revient à Madame Sabrina VALENTE de la remplacer,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE A L'INSTALLATION de Monsieur Laurent VANSLEMBROUCK en qualité de conseiller municipal, remplaçant Madame Martine BACHELET démissionnaire, de Monsieur Arnaud MICHEL en qualité de conseiller municipal, remplaçant de Madame Nathalie PORTOIS démissionnaire et de Madame Sabrina VALENTE, en qualité de conseillère municipale, remplaçante de Madame Claire FLAUTRE.

***Installation de Ms VANSLEMBROUCK et MICHEL ainsi que MME VALENTE
Arrivée de Mme SIRVENT à 19h20 et Mme AMIOT 20h30***

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/07/2020	N°2020.044 à 2020.075	10/07/2020	21/07/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

Etai^{ent} présents à la séance : Henri de MEYRIGNAC, Fatima ABERKANE-JOUDANI, Patricia ROUCHON, Jean Louis MASSON, Véronique PLOQUIN, Julien GUERIN, Annie MOLLEREAU, Fabio GIRARDIN, Isabelle CAKIR, Michel GARD, Maryse AUDAT, Aurélien BOUTET, Céline ERADES, Alain VALOT, Viviane JANET, Bernard DEFAYE, Dany AMIOT, Nicole SIRVENT, Alain BOULET, Christiana DE ALMEIDA, Stella AKUESON, Nathalie BEAULNES-SERENI, Jean Paul BATISSE, Jean-Marc JUDITH, Philippe ESPRIT, Laurent VANSLEMBROUCK, Arnaud MICHEL, Sabrina VALENTE

Absents ayant donné pouvoir : Martial DEVOVE ayant donné pouvoir à Véronique PLOQUIN, Marc GARNIER ayant donné pouvoir à Céline ERADES, Catherine FOURNIER ayant donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Nicolas COCHET ayant donné pouvoir à Fatima ABERKANE-JOUDANI, Aurélien MASSOT ayant donné pouvoir à Mr le Maire

En exercice	Présents	Votants
33	28	33

2020.048 Rapport d'orientation budgétaire

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales,

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de présentation et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 et notamment son article 4-VIII,

VU le rapport d'orientations budgétaires retraçant la situation des finances communales et définissant les orientations générales du budget principal et budget annexe la Passerelle 2020,

Considérant les échanges intervenus à l'issue de la présentation du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2020,

Après en avoir délibéré,


PREND ACTE qu'un débat a eu lieu sur la base du rapport présenté pour le budget principal et le budget annexe La Passerelle pour l'exercice 2020 et **VOTE** les orientations budgétaires qui ont été présentées.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 7 (Mmes BEAULNES-SERENI, VALENTE, MS BATISSE, ESPRIT, JUDITH, VANSLEMBROUCK et MICHEL)

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/07/2020	N°2020.044 à 2020.075	10/07/2020	21/07/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

2020.049 Vote du BP Commune année 2020

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le débat d'orientation budgétaire en date du 16 juillet 2020

VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 et notamment son article 4-IV, V, VI, VII et 5,

VU la note de présentation synthétique jointe au budget primitif retraçant les informations financières essentielles conformément aux dispositions de l'article L2313-1 du CGCT,

VU les extraits de la maquette budgétaire A2 et A3 en annexe de la présente délibération, détaillant la présentation générale du budget par chapitre du budget primitif communal 2020 et l'équilibre de la section fonctionnement et d'investissement,

Considérant que le budget primitif pour l'exercice 2020 est équilibré en section de fonctionnement et d'investissement

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le Budget Primitif Commune 2020.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 7 (Mmes BEAULNES-SERENI, VALENTE, MS BATISSE, ESPRIT, JUDITH, VANSLEMBROUCK et MICHEL)

2020.050 Vote du BP budget annexe La Passerelle année 2020

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,


VU le débat d'orientation budgétaire en date du 16 juillet 2020

VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 et notamment son article 4-IV, V, VI, VII et 5,

VU la note de présentation synthétique jointe au budget primitif annexe la Passerelle retraçant les informations financières essentielles conformément aux dispositions de l'article L2313-1 du CGCT,

VU les extraits de la maquette budgétaire A2 et A3 en annexe de la présente délibération, détaillant la présentation générale du budget par chapitre du budget primitif annexe la Passerelle 2020 et l'équilibre de la section fonctionnement et d'investissement,

Considérant que le budget primitif annexe la Passerelle pour l'exercice 2020 est équilibré en section de fonctionnement et d'investissement

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/07/2020	N°2020.044 à 2020.075	10/07/2020	21/07/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

DECIDE d'adopter le Budget Primitif annexe la Passerelle 2020.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2020.051 Vote des taux d'imposition année 2020

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale

VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 et notamment son article 11,

VU l'état n°1259 com (1) et com (2) de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020

Considérant que la commune maintient les taux d'imposition votés en 2019

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

Article 1 :

DECIDE de proroger pour 2020 les taux d'imposition votés pour l'année 2019


	TAUX 2019	TAUX 2020
Taxe Habitation	14,00 %	14,00%
Taxe Foncière Bâti	21,48 %	21,48 %
Taxe Foncière Non-Bâti	57,44 %	57,44 %

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/07/2020	N°2020.044 à 2020.075	10/07/2020	21/07/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

2020.052 Convention pluriannuelle d'objectifs CGOSM

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le CGOSM, composé des membres du personnel communal, perçoit une subvention de la commune, excédant 23 000 euros, pour organiser des services à caractère social à destination du personnel,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler la convention qui définit les relations entre les deux entités et de proposer une convention pluriannuelle d'objectifs,

CONSIDERANT la nécessité pour le comité de payer l'adhésion au CNAS et les premiers versements des aides sociales à destination du personnel,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention pluriannuelle d'objectifs entre le CGOSM et la commune de Vaux le Pénil

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser au CGOSM le montant de la subvention annuelle inscrite au budget, soit 77 000 €.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2020.053 Acceptation d'un don à la commune

LE CONSEIL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2242-1 et suivants relatifs à l'acceptation des dons et des legs,

VU le décret n°2002-449 du 02 avril 2002 portant simplification de la procédure administrative aux legs en faveur de l'Etat, des Départements, des communes

VU le don manuel de 5 000,00 euros à la commune par Monsieur Philippe BORREL avec la condition de l'affecter à la politique scolaire,

Considérant que l'exécution de cette condition rentre dans les attributions de la commune,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE


ACCEPTE le don manuel de 5 000,00 euros de Monsieur Philippe BORREL au profit de la commune de Vaux le Pénil qui sera prioritairement affecté à l'entretien des écoles.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/07/2020	N°2020.044 à 2020.075	10/07/2020	21/07/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

2020.054 Mise en place d'un abattement sur la Taxe Locale sur les Publicités Extérieures 2020

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°2016.093 du 30 juin 2016, fixant les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'ordonnance n° 2020-460 du Conseil des Ministres du 22 avril 2020, notamment son article 16, donnant faculté aux communes de pouvoir exceptionnellement adopter un abattement applicable au montant de la taxe due par chaque redevable au titre de 2020 ;

Considérant l'impact économique de la crise COVID-19 pour les entreprises ;

Considérant la nécessité de contribuer à l'allègement des charges des entreprises ;

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

DECIDE d'appliquer un abattement de 10% au montant de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure due par chaque redevable au titre de l'année 2020 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les mesures nécessaires afin d'informer les exploitants de cette disposition, et de la mettre en œuvre.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2020.055 Autorisation d'acquisition de locaux pour le centre municipal de santé Marie CURIE

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le permis de construire du programme de la résidence du parc délivré le 23 décembre 2016,


VU la délibération N°2018.096 du Conseil Municipal du 28 juin 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement d'achat dans le programme de la Résidence du Parc,

VU la délibération N°2019.102 du 26 septembre 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de locaux pour médecins généralistes au sein de la maison pluridisciplinaire de santé - Résidence du Parc, d'un espace de 70.77m² composé de deux cabinets pour les médecins et d'une salle d'attente et d'un ratio des parties communes pour un montant de 178 345.28 € TTC,

VU le projet d'acte ci-annexé

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de répondre à une forte demande de la population en termes d'offres de soins et d'assurer une continuité de services de soins de proximité, notamment en ce qui concerne la médecine générale de Ville, il a été décidé d'acheter des locaux au sein du programme immobilier rue Foch – Résidence du Parc – en rez-de-chaussée, composés de deux cabinets et d'une salle d'attente

CONSIDERANT que suite à une erreur matérielle, le plan initial incorporait dans les lots 5 et 44, une partie de la circulation H1 (partie commune), aussi une division des lots 5 et 44 a été opérée pour créer les lots 153, 154, 155

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/07/2020	N°2020.044 à 2020.075	10/07/2020	21/07/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

et 156. Les lots 154 et 156 constituant la partie de la circulation H1, ces derniers restent la propriété de la société NOVALYS. La commune devant acquérir uniquement les lots 153 et 155 n'intégrant plus le couloir (partie commune) pour une surface totale de 46.28m² et pour un montant de 141 042.71 € TTC et décrits comme suit (plan des locaux annexé):

LOT NUMERO CENT CINQUANTE-TROIS (153) :

Lot à usage commercial, au rez-de-chaussée du bâtiment G, à droite au fond du couloir par la circulation H et comprenant :

Une salle d'attente, un rangement et un local d'activités.

Et les 1134 / 100.000èmes du sol et des parties communes générales.

Et les 220 / 10.000èmes du sol et des parties communes spéciales du bâtiment G

LOT NUMERO CENT CINQUANTE-CINQ (155) :

Lot à usage commercial, au rez-de-chaussée du bâtiment H, à droite dans la circulation H, porte à droite et comprenant :

Un local d'activités.

Et les 528 / 100.000èmes du sol et des parties communes générales.

Et les 122 / 10.000èmes du sol et des parties communes spéciales du bâtiment H

Ainsi que les 6 places de parkings suivantes :

LOT NUMERO CENT ONZE (111) :

Stationnement CM09

Lot à usage de stationnement non-couvert

Avec les soixante et onze /cent millièmes (71 /100000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

LOT NUMERO CENT VINGT-TROIS (123) :

Stationnement CM22


Lot à usage de stationnement non-couvert

Avec les soixante et onze /cent millièmes (71 /100000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

LOT NUMERO CENT VINGT-QUATRE (124) :

Stationnement CM23

Lot à usage de stationnement non-couvert

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/07/2020	N°2020.044 à 2020.075	10/07/2020	21/07/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

Avec les soixante et onze /cent millièmes (71 /100000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

LOT NUMERO CENT VINGT-CINQ (125) :

Stationnement CM24

Lot à usage de stationnement non-couvert

Avec les soixante et onze /cent millièmes (71 /100000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

LOT NUMERO CENT VINGT-SIX (126) :

Stationnement CM25

Lot à usage de stationnement non-couvert

Avec les soixante et onze /cent millièmes (71 /100000èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

LOT NUMERO CENT VINGT-SEPT (127) :

Stationnement CM26

Lot à usage de stationnement non-couvert

Avec les soixante et onze /cent millièmes (71 /100000èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.


CONSIDERANT les modifications apportées sur la configuration des locaux, il est proposé au Conseil Municipal

- de retirer la délibération N°2019-102 du 26 septembre 2019, autorisant M. le Maire à signer l'acte d'acquisition de locaux pour médecins généralistes au sein de la maison pluridisciplinaire de santé - Résidence du Parc mentionnant un prix et une surface erronés,
- d'approuver la nouvelle configuration des locaux avec l'acquisition des lots 153 et 155 (n'intégrant plus le couloir) pour une surface de 46.28m² et au prix de 141 042.71 € TTC,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'achat des locaux pour le centre de santé municipal Marie CURIE dans leurs nouvelles configurations désignées ci-dessus ainsi que les parkings pour un prix de 141 042.71 € TTC.

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

RETIRE la délibération N°2019.102 du 26 septembre 2019 « Autorisation d'acquisition de locaux pour médecins généralistes au sein de la maison pluridisciplinaire de santé-Résidence du Parc » suite à la modification de la configuration des locaux devant être acquis par la Commune,

APPROUVE la nouvelle configuration des locaux avec l'acquisition des lots 153 et 155 (n'intégrant plus le couloir) pour une surface de 46.28m² et au prix de 141 042.71 € TTC,

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/07/2020	N°2020.044 à 2020.075	10/07/2020	21/07/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'achat des locaux pour le centre municipal de santé Marie CURIE dans leurs nouvelles configurations désignées ci-dessus ainsi que les parkings pour un prix de 141 042.71 € TTC.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2020.056 Création du centre municipal de santé Marie Curie

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération N°2018.096 du conseil municipal du 28 juin 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement d'achat dans le programme de la Résidence du Parc

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de répondre à une forte demande de la population en termes d'offres de soins et d'assurer une continuité de services de soins de proximité, notamment en ce qui concerne la médecine générale de Ville

CONSIDERANT le projet de santé et le règlement de fonctionnement du Centre Municipal de santé Marie CURIE (ci-annexés) définissant les missions et activités du CMS ainsi que son organisation.

CONSIDERANT les locaux du Centre Municipal de santé Marie CURIE situé Résidence du Parc, 2 rue Pierre et Marie CURIE, 77000 Vaux-le-Pénil.

CONSIDERANT que le gestionnaire du Centre municipal de Santé est la mairie de Vaux-le-Pénil, sis 8 rue des carouges 77000 Vaux-le-Pénil et son représentant légal M. Henri du BOIS de MEYRIGNAC, Maire de Vaux-le-Pénil

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la création du Centre municipal de santé Marie Curie et d'accepter le projet de santé et son règlement de fonctionnement,

Après en avoir délibéré

DECIDE la création du Centre Municipal de Santé Marie CURIE au 2 rue Pierre et Marie CURIE à Vaux-le-Pénil


ACCEPTE le projet de santé et le règlement de fonctionnement du Centre Municipal de Santé Marie CURIE.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 7 (Mmes BEAULNES-SERENI, VALENTE, MS BATISSE, ESPRIT, JUDITH, VANSLEMBROUCK et MICHEL)

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/07/2020	N°2020.044 à 2020.075	10/07/2020	21/07/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

2020.057 Création du service municipal : Centre Municipal de Santé Marie Curie

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions de l'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret 92-851 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux,

VU Décret 2014-924 du 18 août 2014 modifié portant échelonnement indiciaire du cadre d'emploi,

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux,

VU le décret 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité technique du 29 mai 2020.

CONSIDERANT la nécessité de d'augmenter l'offre de soins de premier recours sur la ville afin que la population, en régulière augmentation, puisse continuer à se soigner dans de bonnes conditions,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la création d'un service dénommé « centre municipal de santé Marie Curie»,

CONSIDERANT que le projet de santé définit les missions et activités d'un Centre Municipal de Santé d'une part, et ses modalités de fonctionnement d'autre part, dans le respect des principes régissant les conditions de participation financière de l'Agence régionale de santé (ARS) et de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), que ce soit l'amplitude des horaires d'ouverture, la mise en place d'actions de prévention, la coordination des soins au sein de l'équipe médicale, ou l'accueil inconditionnel de tous les publics.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la création du service « Centre Municipal de Santé Marie Curie» placé sous l'autorité de Monsieur le Maire,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à la prévision budgétaire 2020,


AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 7 (Mmes BEAULNES-SERENI, VALENTE, MS BATISSE, ESPRIT, JUDITH, VANSLEMBROUCK et MICHEL)

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/07/2020	N°2020.044 à 2020.075	10/07/2020	21/07/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

2020.058 Adhésion de la Commune à l'accord national destiné à organiser les rapports entre les Centres de Santé et les Caisses Nationales d'Assurance Maladie.

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le cadre légal et réglementaire applicable aux centres de santé,

VU le cadre conventionnel avec l'Assurance Maladie,

Considérant l'adhésion de la Commune à cet accord national destiné à organiser les rapports entre les Centres de Santé et les Caisses Nationales d'Assurances Maladies,

Considérant que la délibération sera transmise à l'ARS et la CPAM,

Considérant que cet accord traduit l'accessibilité, l'organisation et la coordination des soins en Centre de Santé, et permet de bénéficier de certains avantages intrinsèques : transposition de forfaits jusqu'à présents réservés au secteur libéral et être représenté dans des commissions paritaires départementales.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à adhérer à l'accord national destiné à organiser les rapports entre les Centres de Santé et les Caisses Nationales d'Assurance Maladie.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 7 (Mmes BEAULNES-SERENI, VALENTE, MS BATISSE, ESPRIT, JUDITH, VANSLEMBROUCK et MICHEL)

2020.059 Convention de garantie communale avec réservation de 76 logements

VU le code général des collectivités territoriales,


VU les articles L.441-1 et R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la délibération n° 2017.115 du Conseil Municipal du 28 septembre 2017, par laquelle la Commune a accordé sa garantie pour l'emprunt contracté par HLM LOGEMENT FRANCILIEN (aujourd'hui 1001 VIES HABITAT) auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue du financement de la construction de 135 logements collectifs (87 PLUS / 48 PLAI) situés rue Curie/Einstein/Foch

VU la convention de garantie communale avec réservation de logements à intervenir entre la Commune et 1001 VIES HABITAT, jointe en annexe à la présente.

Considérant qu'en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée par la Ville et par application de la rétrocession à la Ville du droit de réservation de logements accordé à la CAMVS en contrepartie de subventions, la Ville peut bénéficier d'un droit de réservation total de 76 logements pour le contingent communal.

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/07/2020	N°2020.044 à 2020.075	10/07/2020	21/07/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention annexée.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de garantie communale avec réservation de logements avec la SA HLM 1001 VIES HABITAT

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2020.060 Adoption du tableau des effectifs

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la circulaire interministérielle du 23 mars 1995 relative au tableau des emplois,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux ajustements rendus nécessaires par l'évolution de carrière des agents,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

ADOpte le tableau des effectifs annexé.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2020.061 Modification du tableau des effectifs : modification de postes

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,


VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux,

VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes territoriaux d'animation,

VU le décret 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certains dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ces grades,

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ces grades,

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/07/2020	N°2020.044 à 2020.075	10/07/2020	21/07/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

VU le tableau des effectifs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

CONSIDERANT le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT les demandes de changements de filières des agents,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

MODIFIE le tableau des effectifs et **DECIDE** la création de l'emploi suivant :

A supprimer	A créer
1 poste d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles - Temps complet	1 poste d'Adjoint territorial d'animation - Temps complet
1 poste d'Adjoint territorial d'animation - Temps complet	1 poste d'Adjoint administratif territorial - Temps complet

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2020.062 Mise à disposition de personnel à l'association de gestion de la résidence La Passerelle

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires,


VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

CONSIDERANT l'intérêt de mettre à disposition un employé communal pour assurer le bon fonctionnement de l'association moyennant remboursement des rémunérations, charges sociales, frais professionnels et avantages en nature éventuels,

CONSIDERANT que l'agent a accepté les termes de la convention de la mise à disposition.

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/07/2020	N°2020.044 à 2020.075	10/07/2020	21/07/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

EST INFORME des conditions dans lesquelles intervient la mise à disposition d'un employé communal auprès de l'association des Gestion de la Résidence la Passerelle pour une durée d'un an.

ACCEPTE la mise à disposition à compter du 1^{er} juillet 2020 à titre onéreux dont le montant correspondant aux remboursements des rémunérations, charges sociales, frais professionnels et avantages en nature éventuels.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2020.063 Rémunération et vacation d'agents de surveillance dans le cadre des activités périscolaires, les études surveillées

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU le décret 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

VU le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

VU la circulaire ministérielle MENF1704589 n°2017-030 du 2 mars 2017

CONSIDERANT la nécessité d'assurer l'encadrement de l'étude surveillée,

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer le nombre de vacations et la rémunération des agents dans le cadre d'activités périscolaires,

VU que les crédits budgétaires sont disponibles, il est proposé de fixer les conditions d'exercice de trois postes comme suit :


- 67 vacations de 1 heure par agent pour l'année scolaire 2020-2021,
- La rémunération est basée sur le taux horaire de 22.34 €.

Et de fixer la rémunération des enseignants selon les taux maximum en vigueur.

Taux de l'heure d'étude surveillée :

- Instituteurs, directeurs d'école élémentaire : 20.30€
- Professeurs des écoles classe normales : 22.34€
- Professeurs des écoles hors classe : 24.57€

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/07/2020	N°2020.044 à 2020.075	10/07/2020	21/07/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

DECIDE de fixer nombre de vacances à 67 pour chacun des agents ainsi que la rémunération basée sur le taux horaire de 22.34 €.

Et de fixer la rémunération des enseignants selon les taux maximum en vigueur.

Taux de l'heure d'étude surveillée :

- Instituteurs, directeurs d'école élémentaire : 20.30€
- Professeurs des écoles classe normales : 22.34€
- Professeurs des écoles hors classe : 24.57€

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2020.064 Convention du Fonds de solidarité logement

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 donnant pleine compétence aux départements en matière de Fonds de Solidarité Logement à compter du 1^{er} janvier 2005,

VU l'adoption par l'assemblée départementale en date du 23 novembre 2012, d'un nouveau mode de calcul,

VU la décision par l'assemblée départementale en date du 24 mars 2017, de réviser les conditions d'attribution de garanties d'emprunt accordées aux bailleurs sociaux,

VU le projet de convention avec le Département pour l'adhésion au Fonds de Solidarité Logement pour 2020 ci-annexé,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE l'adhésion au Fonds de Solidarité Logement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0


ABSTENTION : 0

2020.065 Abattements exceptionnels sur 3^{ème} trimestre de l'année scolaire du conservatoire de musique

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT la situation exceptionnelle due à la crise sanitaire COVID-19

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/07/2020	N°2020.044 à 2020.075	10/07/2020	21/07/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

CONSIDERANT que selon leur inscription, les élèves ont été impactés de 2 manières différentes :

- Les élèves inscrits pour l'apprentissage d'une discipline instrumentale suivent habituellement 3 cours par semaine (2 cours collectifs et 1 cours individuel), ils ont pu éventuellement bénéficier, dans la limite des possibilités techniques des familles et des enseignants, du cours individuel en visio-conférence, mais pas des cours collectifs (cours de théorie et atelier) ;
- Les élèves inscrits pour une pratique collective uniquement n'ont pas eu de cours durant toute la période de fermeture du conservatoire.

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

ADOPTE les abattements selon les critères d'application suivants

- Un abattement à hauteur de 50% pour les inscriptions dans une pratique instrumentale ;
- Une exonération à 100% pour les inscriptions dans une pratique uniquement collective.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2020.066 Modification du règlement intérieur du conservatoire de musique pour l'année 2020/2021

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le règlement intérieur,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

ADOPTE le nouveau règlement intérieur pour l'école de musique de Vaux-Le-Pénil pour l'année 2020-2021 ci-annexé.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0


ABSTENTION : 0

2020.067 Actualisation des tarifs du conservatoire de musique pour l'année 2020/2021

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2006-1248 du 12 octobre 2006 et du décret n°2013-748 du 14 août 2013 relatif à la prolongation et au renouvellement du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/07/2020	N°2020.044 à 2020.075	10/07/2020	21/07/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

VU la convention signée avec les villes de Melun et du Mée-sur-Seine,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

ADOpte les nouveaux tarifs du conservatoire de musique de Vaux-Le-Pénil ci-annexés.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Réductions

Famille
 2 élèves inscrits : 10% d'abattement.
 3 élèves inscrits : 15% d'abattement.
Réductions appliquées uniquement aux membres d'une même famille.

Instruments rares
 Réduction de 20% sur le tarif de l'inscription choisie pour tous les élèves, quelle que soit leur origine géographique (basson, cor d'harmonie, chant baroque, clavecin, orgue, accordéon, hautbois, tuba, viole de gambe, guitare baroque, alto, contrebasse).
Cumulable uniquement avec la réduction famille.

Orchestres
 Réduction de 25% pour les musiciens inscrits aux orchestres symphoniques et d'harmonie des 3 conservatoires et à l'orchestre Melun Val de Seine; ne s'applique que pour l'instrument pratiqué dans la formation.
Non cumulable avec les réductions famille et instrument rare.

Incription musique et danse pour un même élève : abattement forfaitaire de 30€

Location d'instruments
 la 1^{ère} année et selon disponibilités
 36€/trimestre
 (24€/trimestre pour la période estivale)

Instruments

Accordéon - Alto - Basse électrique - Basson
 Batterie - Chant - Clarinette - Clavecin - Orgue
 Contrebasse - Cor - Flûte traversière
 Flûte à bec - Guitare - Guitare baroque
 Guitare électrique - Harpe - Hautbois - Percussions
 Piano - Saxophone - Trombone - Trompette - Tuba
 Viole de gambe - Violon - Violoncelle

Danse

Classique - Contemporain - Jazz



Certains cours sont dispensés uniquement aux Conservatoires de musique et de danse de Melun ou Le Mée-sur-Seine.





Vaux-le-Pénil - Melun - Le Mée-sur-Seine

Conservatoires de musique et de danse




Tarifs 2020/2021

Espace François Mitterrand
 1, rue des Ormessans - 77000 Vaux-le-Pénil / Tél. : 01 64 71 51 28
 E-mail : ecole.de.musique@mairie-vaux-le-penil.fr

Conservatoire de musique et de danse "Les Deux Muses"
 26, avenue Georges Pompidou - 77000 Melun / Tél. : 01 64 52 00 53
 E-mail : musique.danse@ville-melun.fr

Centre musical Henri Charmy
 261, avenue du Vercois - 77350 Le Mée-sur-Seine / Tél. : 01 64 37 11 97
 E-mail : edery@lemeesurseine.fr



	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/07/2020	N°2020.044 à 2020.075	10/07/2020	21/07/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

Eveil

DISCIPLINES	COMMUNE 8 DE LA CAMV 8	EXTÉRIEUR 8
Bain musical de 6 mois à 3 ans (*)	88 €	186 €
Eveil musique et danse de 3 à 6 ans (musique seule à Vaux le Penil) Initiation danse dès 7 ans (*)	207 €	414 €

Musique

DISCIPLINES	COMMUNE 8 DE LA CAMV 8	EXTÉRIEUR 8
ENFANTS / ETUDIANTS (jusqu'à 25 ans) Forfait comprenant : - un cours instrumental individuel - un cours de formation musicale - un atelier collectif	345 €	531 €
Discipline individuelle supplémentaire	228 €	456 €
Discipline collective seule (formation musicale, ensembles instrumentaux, orchestres, ateliers jazz)	187 €	374 €
Chorale d'enfants / adolescents	105 €	300 €

Danse

DISCIPLINES	COMMUNE 8 DE LA CAMV 8	EXTÉRIEUR 8
ENFANTS / ETUDIANTS (jusqu'à 25 ans) Forfait chorégraphique comprenant : - un cours technique - un cours de culture chorégraphique	345 €	531 €
Discipline chorégraphique supplémentaire	187 €	374 €

Accès au studio d'enregistrement du Conservatoire de MELUN : 15€ de l'heure IMPORTANT L'inscription est prise pour une année entière et implique le paiement dans son intégralité, même en cas d'arrêt en cours d'année. (extrait du règlement intérieur) (*) Certains cours sont dispensés uniquement aux conservatoires de musique et de danse de Melun ou du Mée sur Seine

DISCIPLINES	COMMUNE 8 DE LA CAMV 8	EXTÉRIEUR 8
ADULTES Forfait comprenant : - un cours instrumental individuel - un cours de formation musicale - un atelier collectif	473 €	1 859 €
Discipline individuelle supplémentaire	323 €	646 €
Discipline collective seule (formation musicale, ensembles instrumentaux, orchestres, ateliers jazz)	262 €	524 €
Chorale d'adultes	146 €	420 €

DISCIPLINES	COMMUNE 8 DE LA CAMV 8	EXTÉRIEUR 8
ADULTES Forfait chorégraphique comprenant : - un cours technique - un cours de culture chorégraphique	473 €	1 859 €
Discipline chorégraphique supplémentaire	262 €	524 €
Atelier chorégraphique 2h00 sans cursus	367 €	786 €

Un certificat médical d'aptitude à la pratique de la danse est exigé.

2020.068 Demande de classement du conservatoire de musique

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

En application du décret n°2006-1248 du 12 octobre 2006 et du décret n°2013-748 du 14 août 2013 relatif à la prolongation et au renouvellement du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE


APPROUVE la demande de classement du conservatoire de musique.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/07/2020	N°2020.044 à 2020.075	10/07/2020	21/07/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

2020.069 Dédommagement partiel des spectacles annulés en fin de saison culturelle 2019/2020

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient d'indemniser trois spectacles de la Saison Culturelle 2019/2020,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE les dédommagements partiels suivants :

L'effort d'être spectateur - Pierre Notte – 480,00 €

Une vie politique - N. Mamère - N. Bonneau – 640,00 €

Cendrillon et Blanche Neige / Scopitone et Cie – 540,00 €

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2020.070 Actualisation des tarifs des spectacles vivants saison culturelle 2020/2021

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de réactualiser la grille des tarifs pour la prochaine saison culturelle,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE les tarifs pour la saison culturelle 2020/2021 suivants, selon les spectacles,

- Plein tarif / Tarif réduit* (18€, 15€)
- Plein tarif / Tarif réduit* (15€, 12€)
- Tarif unique (5€)
- Tarif jeune Ecoliers, Collégiens et Lycéens (8€)
- Tarif scolaire (4€)


* tarifs réduits destinés, sur présentation d'un justificatif, aux moins de 25 ans, aux plus de 65 ans, aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires du RSA, aux personnes reconnues handicapées, aux familles nombreuses et aux groupes à partir de 10 personnes.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/07/2020	N°2020.044 à 2020.075	10/07/2020	21/07/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

2020.071 Constitution du bureau chargé d'assister le maire lors des opérations de vote pour l'élection de la CAO, du jury de concours et de la CDSP

Le Bureau de l'Élection des membres de la CAO, du jury de concours et de la CDSP, sera composé du secrétaire de séance et deux assesseurs.

Il vous est proposé de désigner deux assesseurs.

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Mr ESPRIT Philippe et Mr DEFAYE Bernard, assesseurs.

2020.072 Election des membres de la Commission d'Appels d'Offres et du Jury de Concours

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-5

VU la délibération n° 2020-040 du 4 juillet 2020 validant les modalités de dépôt des listes pour la commission d'appel d'offres, du jury de concours et de la commission de délégation de service public,

VU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que la commission d'appels d'offres (CAO) est composée, pour les communes de plus de 3500 habitants, d'un président, celui de l'autorité habilité à signer le marché ou son représentant, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants de l'Assemblée Délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDERANT que les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les membres de la commission d'appels d'offres seront également membres du jury de concours

VU les listes des candidats,


Il est proposé au Conseil Municipal, de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la CAO et le jury de concours,

VU le nombre des suffrages obtenus,

Nombre de votants : **33**

Nombre de suffrages exprimés : **33**

Ainsi répartis :

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/07/2020	N°2020.044 à 2020.075	10/07/2020	21/07/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

La liste 1 obtient 26 voix

La liste 2 obtient 7 voix

Quotient électoral : (nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir (5)) : 33 / 5 = 6.6

L'attribution des sièges implique une double opération :

- L'attribution des sièges de quotient : chaque liste aura autant de candidats élus qu'elle contiendra de fois le quotient électoral
- L'attribution des sièges de restes : les sièges restants sont attribués à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de voix inutilisées

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes,

La liste 1 obtient **4** sièges et la liste 2 obtient **1** siège

Sont ainsi déclarés élus en qualité de membres de la Commission d'appels d'offres et du Jury de Concours

A – Membres Titulaires

Candidats de la liste 1

Monsieur Henri DE MEYRIGNAC
Madame Véronique PLOQUIN
Madame Stella AKUESON
Madame Viviane JANET

Candidats de la liste 2

Madame Nathalie BEAULNES-SERENI

B – Membres Suppléants

Candidats de la liste 1

Madame Catherine FOURNIER
Monsieur Aurélien MASSOT
Monsieur Julien GUERIN
Monsieur Marc GARNIER


Candidats de la liste 2

Monsieur Jean-Marc JUDITH

2020.073 Election des membres de la Commission de délégation de service public

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-5

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/07/2020	N°2020.044 à 2020.075	10/07/2020	21/07/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

VU la délibération n° 2020-040 du 4 juillet 2020 validant les modalités de dépôt des listes pour la commission d'appel d'offres, du jury de concours et de la commission de délégation de service public,
VU le rapport de présentation,

Considérant que la commission de délégation de service public (CDSP) est composée, pour les communes de plus de 3500 habitants, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président et de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants de l'Assemblée Délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les listes des candidats,

Il est proposé au Conseil Municipal, de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la CDSP

VU le nombre des suffrages obtenus,

Nombre de votants : **33**

Nombre de suffrages exprimés : **33**

Ainsi répartis :

La liste 1 obtient 26 voix

La liste 2 obtient 7 voix

Quotient électoral : (nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir (5)) : $33 / 5 = 6.6$

L'attribution des sièges implique une double opération :

- L'attribution des sièges de quotient : chaque liste aura autant de candidats élus qu'elle contiendra de fois le quotient électoral
- L'attribution des sièges de restes : les sièges restants sont attribués à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de voix inutilisées

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes,

La liste 1 obtient **4** sièges et la liste 2 obtient **1** siège

Sont ainsi déclarés élus en qualité de membres de la Commission de Délégation de Service public (CDSP)

A – Membres Titulaires

Candidats de la liste 1

Monsieur Henri DE MEYRIGNAC


Monsieur Julien GUERIN

Monsieur Aurélien BOUTET

Madame Céline ERADE

Candidats de la liste 2

Madame Nathalie BEAULNES-SERENI

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/07/2020	N°2020.044 à 2020.075	10/07/2020	21/07/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

B – Membres Suppléants

Candidats de la liste 1

Madame Patricia ROUCHON
 Madame Isabelle CAKIR
 Monsieur Alain VALOT
 Madame Fatima ABERKANE-JOUDANI

Candidats de la liste 2

Monsieur Jean-Marc JUDITH

2020.074 Création d'une commission consultative MAPA

LE CONSEIL,

VU l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

VU le code de la commande publique

VU la délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Municipal à Monsieur Le Maire en application de l'article L 2122-22-4° du C.G.C.T

CONSIDÉRANT qu'il est exposé ce qui suit:


Conformément au règlement du Conseil Municipal, ces commissions sont consultatives. Elles n'ont aucun pouvoir de décision propre ; elles ont pour mission d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal et de formuler des avis sur les affaires qui leur sont présentées. Elles sont un outil de travail pour l'équipe municipale. Les avis émis ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal, ce dernier pouvant décider de ne pas suivre les orientations émises par la commission.

CONSIDÉRANT que la commission d'appel d'offres n'est pas l'autorité compétente pour attribuer les marchés à procédure adaptée ;

CONSIDÉRANT qu'en deçà des seuils européens, la collectivité peut passer ses marchés et accords-cadres selon une procédure adaptée.

CONSIDÉRANT qu'il est possible de constituer au sein de la collectivité, une commission consultative qui pourra intervenir spécifiquement à l'occasion des procédures adaptées afin d'assister le pouvoir adjudicateur dans sa prise de décision dans le cadre de l'analyse des candidatures et des offres présentées par les candidats.

Le rôle de la commission consultative MAPA sera de formuler un avis sur le projet de rapport d'analyse des offres, le classement des offres et le choix des titulaires. En aucun cas elle n'attribuera le marché public.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/07/2020	N°2020.044 à 2020.075	10/07/2020	21/07/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

Les Commissions sont présidées de droit par le Maire qui les convoque dans les huit jours qui suivent leur nomination. Lors de cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

La composition de cette Commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale et des personnalités ou un ou plusieurs agents peuvent participer en raison de leur compétence dans la matière, à savoir :

- Directeur Général des Services ou son représentant
- Directeur des Services Techniques ou son représentant
- Représentant du service commande publique
- Technicien compétent sur l'objet du marché

En conséquence, il est proposé de créer une Commission Consultative ne pouvant excéder la durée du mandat municipal en cours, désignée comme « Commission Consultative MAPA » dont la mission principale est de rendre un avis sur le choix des titulaires des marchés publics et accords-cadres en procédure adaptée au vu des rapports d'analyse des offres établis par les services.

La commission MAPA, sera convoquée pour les marchés en procédure adaptée de fourniture, services et travaux dont les montants sont supérieurs au seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés (40000 € HT en 2020) et inférieurs au seuil des procédures formalisées en vigueur.

Le Maire propose que la Commission Consultative MAPA soit constituée de 10 membres (5 membres titulaires et de 5 membres suppléants)

CONSIDERANT qu'il convient de déposer les listes de candidats pour cette commission au plus tard le lundi 24 août 2020 à 17h auprès du secrétariat de M. le Maire.

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE la création de la commission consultative MAPA et son rôle

FIXE le nombre des membres à 10 (5 titulaires et 5 suppléants)

ACCEPTE de déposer les listes de candidats en vue de la nouvelle commission consultative MAPA

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0


ABSTENTION : 0

2020.075 Fixation du nombre d'administrateurs du CCAS

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 123-7 du code de l'action sociale et des familles qui confie au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS,

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/07/2020	N°2020.044 à 2020.075	10/07/2020	21/07/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

VU l'article R.123-8 du code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F) qui précise le mode de scrutin des représentants élus au conseil d'administration du CCAS.

CONSIDERANT que le Conseil d'administration du CCAS comprend le maire qui en est le président de droit et, en nombre égal, au maximum 8 membres élus en son sein par le conseil municipal et 8 membres nommés par le Maire, parmi les personnes non membres du Conseil Municipal issues de la société civile mentionnées au 4^{ème} alinéa de l'article L.123-6 du C.A.S.F

CONSIDERANT que les précédents conseils municipaux avaient fixé par délibération ce nombre à 10, outre le maire, président de droit.

Il est proposé au Conseil Municipal, de fixer le nombre des membres du conseils d'administration du CCAS et de maintenir ce nombre à 10 (5 membres élus du Conseil municipal et 5 membres issus de la société civile)

CONSIDERANT que les membres issus du conseil municipal sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et que le scrutin est secret.

CONSIDERANT que chaque conseiller ou groupe peut proposer une liste qui contient autant de candidats que de sièges à pourvoir.

CONSIDERANT qu'il convient de déposer les listes des candidats pour l'élection des membres du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS au plus tard le lundi 24 août 2020 à 17h auprès du secrétariat de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

FIXE le nombre d'administrateurs du CCAS à **10** (5 membres élus du Conseil municipal et 5 membres issus de la société civile)

ACCEPTE de déposer les listes des candidats en vue de l'élection des membres du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La séance est levée à 23h00